



Mouvement pour un développement piloté par la communauté (MDPC)

Création d'une association nationale

La liberté d'association est un droit de l'homme. La formation de réseaux de la société civile permettant de s'exprimer et d'agir collectivement est essentielle à la réalisation de progrès sociaux et économiques durables.

En tant que réseau mondial reconnu d'associations nationales, la MDPC soutient ce droit en définissant et en acceptant un ensemble minimum de normes pour ses associations nationales membres, afin que les gouvernements et le grand public puissent être assurés de l'intégrité de la MDPC aux niveaux national et mondial.

L'un des rôles de l'Assemblée mondiale du MDPC sera de définir et de protéger ces normes et d'accepter officiellement les nouvelles associations nationales par le biais d'un processus de candidature transparent soutenu par le Secrétariat mondial.

Normes minimales

- Alignement sur la norme mondiale en 12 points pour la responsabilité des OSC, élaborée par une douzaine de réseaux d'OSC du monde entier. (<https://csostandard.org>)
- Engagement envers les valeurs, les principes et les objectifs du MDPC
- Les dirigeants de l'association (présidents ou coprésidents ou comité de direction), sélectionnés démocratiquement et respectant l'équilibre entre les sexes, sont issus d'OSC locales de bonne réputation.
- Au moins 10 membres dont au moins cinq sont des OSC enregistrées localement.
- Une constitution locale conforme aux exigences légales de l'OSC locale (qu'elle ait l'intention de s'enregistrer localement ou non), y compris les normes locales d'adhésion. Ces statuts doivent également être conformes aux valeurs et principes du MDPC.
- Un processus réactif et transparent de définition d'objectifs cohérents avec la construction d'un écosystème solide pour le développement mené par les communautés dans leur pays et la contribution à ce processus au niveau mondial.
- Nomination de deux représentants équilibrés en termes de genre qui participent aux réunions de l'Assemblée mondiale
- Nomination d'un coordinateur, citoyen de ce pays et basé dans ce pays, pour travailler en partenariat étroit et régulier avec le secrétariat mondial.
- Participation à l'apprentissage par les pairs et aux activités stratégiques clés organisées par le Secrétariat mondial.
- Adhésion aux politiques de base sur des questions clés telles que la non-discrimination, la protection des enfants, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le blanchiment d'argent, adoptées par l'Assemblée mondiale (jusqu'à ce que l'Assemblée soit constituée, cette tâche sera effectuée par le Secrétariat).

- La MDPC reconnaît que chaque association nationale établira et respectera ses propres règles d'adhésion. Toutefois, ces règles doivent être fondées sur les principes d'inclusion et de transparence - les valeurs fondamentales du MDPC. Chaque association nationale disposera d'une procédure d'adhésion documentée et tous les candidats recevront une explication écrite sur le statut de leur demande.

Processus de candidature

- Une association ne peut se présenter comme faisant partie du MDPC et utiliser le logo du MDPC que lorsque sa candidature a été formellement acceptée par l'Assemblée mondiale (et jusqu'à la formation de l'Assemblée par le Secrétariat mondial). Veuillez noter que seule une association nationale approuvée (avec un protocole d'accord) est autorisée à utiliser le logo du MDPC. Une fois approuvés, les membres de cette association nationale peuvent utiliser le logo MDPC pour montrer leur participation au mouvement mais pas pour leurs activités indépendantes, à moins qu'elles ne soient menées par l'AN ou qu'elles n'aient l'approbation explicite de l'AN.
- La MDPC s'appuiera sur les associations nationales membres pour veiller à ce que son logo et son nom soient utilisés de manière appropriée.
- Une association présentera sa demande d'adhésion par écrit au secrétaire mondial, qui la soumettra à l'assemblée mondiale. (Jusqu'à la formation de l'Assemblée mondiale plus tard dans l'année, le collectif des coordinateurs existants jouera ce rôle).
- Une fois la candidature reçue, le secrétaire général organisera une réunion téléphonique avec toutes les organisations intéressées dans le pays concerné afin de passer en revue le processus.
- La demande doit être faite par écrit en anglais ou dans la langue locale officielle, en affirmant l'accord avec les normes minimales, en énumérant les noms des OSC membres et en fournissant des lettres de recommandation comme indiqué ci-dessous.
- Les candidats doivent joindre des lettres de recommandation de deux organisations dont la réputation peut être connue de l'Assemblée mondiale.
- Le Secrétariat mondial du MDPC fournira à tous les candidats une explication écrite sur le statut de leur candidature dans les trois mois suivant la réception du dossier de candidature complet.

Une fois qu'une association nationale a été officiellement acceptée, elle sera répertoriée sur le site web du MDPC, pourra se qualifier d'association nationale du MDPC et aura accès à l'ensemble du matériel pédagogique, des formations, des appels et des événements organisés par le MDPC. Veuillez noter que le MDPC s'efforce d'assurer la visibilité, l'accès et le financement des associations nationales. Toutefois, la reconnaissance en tant qu'association nationale MDPC ne garantit pas automatiquement un financement.